

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE) DU 6 MAI 2020 (1^{ERE} CONVOCATION) OU DU 19 MAI 2020 (2^{NDE} CONVOCATION)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous convoquer en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) le 6 mai 2020 au 6-8 rue du Cornet – 72000 LE MANS à 18 heures, sur première convocation ou le :

19 MAI 2020 à 19 h 30
à la salle Eve – Avenue René Laennec – 72085 LE MANS
sur seconde convocation si, comme lors de toutes les assemblées précédentes, la première réunion ne réunissait pas le quorum nécessaire

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant du vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Présentation du rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes : rapport général sur les comptes de l'exercice, rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation desdits rapports, comptes quitus aux membres du Directoire, au Conseil de Surveillance et au Commissaire aux comptes ;
- Approbation du rapport sur les conventions et des conventions ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;
- Constatation de la variation du capital social ;
- Fixation en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 de l'indemnité compensatrice du temps passé par les membres du Conseil de surveillance ;
- Nomination de membre du Conseil de surveillance: Madame Jacqueline ROUSSEAU et Monsieur Brice BLOSSIER (un vote individuel doit avoir lieu sur chaque candidat) ;

Ordre du jour relevant du vote de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de l'article 12 « Démission du sociétaire » des statuts afin de modifier le mode d'envoi de la demande ;
- Modification de l'article 27 « Majorité aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires » des statuts pour l'adapter aux nouvelles précisions légales issues de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 relatives aux règles de majorité des décisions collectives ;
- Modification de l'article 31.3 « Conseil de surveillance » des statuts afin de supprimer l'obligation de renouveler tous les trois ans la moitié des membres du Conseil de surveillance ;

Ordre du jour relevant du vote de l'assemblée générale mixte

- Pouvoir pour les formalités ;
- Questions diverses.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les associés peuvent :

- soit remettre une procuration à un mandataire, sans que ledit mandataire ne puisse disposer de plus de 3 (TROIS) voix, en sus de la sienne ;
- soit remettre une procuration à son conjoint ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire (pouvoir en blanc) ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance (à se procurer avec ses annexes au siège social). Votre demande doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la Société, à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Conformément à l'article R 225-84 du code de commerce, les associés ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Directoire et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : ag@lefenouil-biocoop.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, en précisant le nom prénom et n° d'adhérent de l'expéditeur.

Frédérique CARLIER, Présidente du Directoire

Explication sur les pouvoirs en blanc

Lors de chaque assemblée un certain nombre de questions sont posées sur le sens des pouvoirs dits "en blanc".

Les pouvoirs en blanc sont régis par le dernier alinéa de l'article L 225-106 du code de commerce.

Le pouvoir en blanc est une procuration datée et signée de l'associé mais dans laquelle celui-ci s'est abstenu de préciser le nom d'un mandataire (il a laissé cet espace "en blanc").

L'envoi ou la remise par un associé d'un pouvoir en blanc a une conséquence importante : les votes émis à l'aide de ces pouvoirs sont toujours favorables à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire et défavorables à l'adoption de tout autre projet.

Le président de l'assemblée générale dispose d'un mandat légal pour l'utilisation des pouvoirs en blanc. Ce mandat est impératif et le président de l'assemblée générale n'a aucun choix quant à l'usage qu'il peut faire de ces pouvoirs en blanc.

Naturellement, et en fonction de la participation aux assemblées, ces pouvoirs en blanc peuvent représenter une proportion non négligeable de votants.

La pratique du pouvoir en blanc aboutit à émettre un vote de confiance à la politique du directoire, puisque ce pouvoir en blanc se prononce pour les résolutions présentées ou agréées par l'équipe dirigeante, et contre toute autre résolution.

Dans les sociétés dans lesquelles il existe un grand nombre d'associés, cela permet aux associés ne pouvant ou ne souhaitant pas être présent, et qui approuve les propositions du directoire ainsi que sa politique d'entreprise, de participer au vote en assemblée sans pour autant être présent, ou avoir besoin de trouver un autre associé présent à qui confier son pouvoir.

Il s'agit donc d'un moyen simple permettant aux associés d'exprimer leur position favorable sans avoir à désigner une autre personne pour les représenter.

